



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 2892

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'état de vétusté de la maison d'arrêt de Nantes au sujet de laquelle le précédent gouvernement s'était prononcé en faveur de son déplacement du centre-ville tant sa situation est aujourd'hui inappropriée. Il lui demande de confirmer cet objectif et de préciser le calendrier de reconstruction d'un établissement pénitencier plus performant. Il lui demande si le Gouvernement est disposé à permettre le lancement d'études sur le devenir du site actuel qui se trouverait ainsi libéré, tout en confirmant que cette maison d'arrêt sera bien démolie.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a décidé d'engager la construction de 11 000 places de détention dont 4 000 seront consacrées au remplacement de structures devenues incompatibles avec les normes définissant les conditions de détention. La direction régionale des services pénitentiaires de Rennes, à laquelle est rattachée la région administrative des Pays de la Loire, constitue l'une des zones géographiques considérées comme prioritaires au regard de l'état du parc immobilier et des résultats de l'évaluation des besoins en places de détention. En effet, les deux centres pénitentiaires de Lorient et Nantes et le centre de détention d'Argentan ne permettent pas de constituer un maillage territorial en établissements pour peines adapté à l'accueil de l'ensemble des condamnés à de courtes peines d'emprisonnement, notamment des détenus originaires des départements de la Sarthe, la Mayenne, de Maine-et-Loire et d'Ille-et-Vilaine. Une partie conséquente de cette population est ainsi orientée vers des structures éloignées de son lieu de résidence habituelle, au détriment du maintien des liens familiaux et de la mise en oeuvre de projets de réinsertion. Par ailleurs, l'état de vétusté de certains établissements, leur faible capacité d'accueil et leur inadaptation fonctionnelle en raison de l'absence de locaux ou équipements dédiés aux activités éducatives, professionnelles ou scolaires et d'un nombre limité de cellules, génèrent une forte promiscuité altérant les conditions de détention de la population pénale. Ainsi, sur les dix-huit maisons d'arrêt relevant de la direction régionale des services pénitentiaires de Rennes, sept des onze structures qui affichent un taux d'occupation supérieur à 130 %, disposent d'une capacité inférieure à 90 places. Dans ce cadre, le choix du site d'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire sera précisément déterminé en fonction de la compatibilité des structures existantes avec l'activité pénale des juridictions et les normes réglementaires actuelles, et du nécessaire rééquilibrage géographique des places de détention destinées aux condamnés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2892

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3136

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5006